

N° 120

D É C R E T

**DÉCLARATION D'UNE SITUATION D'URGENCE AFIN DE NOMMER DES DES POLICIERS
DU CONNECTICUT ET DU NEW JERSEY COMME POLICIERS DES TRANSPORTS EN
COMMUN EN DE RENFORCER LA SÉCURITÉ DANS LES TRAINS DE BANLIEUE, LES BUS
ET NAVETTES FLUVIALES**

ATTENDU QUE des milliers de personnes voyagent entre les États de New York, du New Jersey et du Connecticut par les transports en commun, comme les réseaux ferroviaires interétatiques, les bus et navettes fluviales accessibles au public, et qu'une présence renforcée des forces de l'ordre sur ces moyens de transport constitue une mesure prudente en vue de protéger la sécurité publique; et

ATTENDU QUE des terroristes ont utilisé des explosifs et autres dispositifs lors d'attentats dans les transports en commun publics et privés, comme lors des attentats à la bombe à Londres en 2005 et de Madrid en 2004, et, bien qu'il n'existe pas de menace connue et confirmée contre la région métropolitaine de New York, que les réseaux de transport entre New York, le New Jersey et le Connecticut sont des cibles à haut risque; et

ATTENDU QUE les attentats et tentatives d'attentats dans l'État de New York, incluant l'arrestation de Raess Alam Qazi en novembre 2012 pour avoir planifié des attentats dans des endroits phares de New York; le complot contre le réseau de chemin de fer PATH par Assem Hammoud en 2006; le complot contre les métros de la Ville de New York par Najibullah Zazi en 2009; les complots déjoués de Faisal Shahzad et de ses complices en mai 2010; l'attentat à la voiture piégée déjoué en 2012 par Quazi Mohammad Rezwanul Ahsan Nafis visant à faire exploser une bombe de 1 000 livres à l'extérieur de la Federal Reserve Bank de New York dans le bas Manhattan; et l'arrestation en mai 2011 d'Ahmed Ferhani et de Mohamed Mamdouh pour complot d'attentat à la bombe dans des synagogues de la ville de New York, durant laquelle Ferhani et Mamdouh ont avoué d'autres cibles dans la ville de New York, dont des églises et l'Empire State Building, démontrent que les terroristes continuent d'être une menace persistante pour l'État de New York; et

ATTENDU QUE les fêtes de fin d'année, notamment la veille du Jour de l'An et le Jour de l'An, sont une période d'alerte et de risque élevés d'attentats, car les terroristes choisissent habituellement des dates importantes et symboliques pour planifier les attentats, dans le but d'infliger des pertes humaines massives et de maximiser les dégâts économiques et psychologiques envers les États-Unis, comme ce fut le cas lors de la tentative d'attentat à la bombe sur un avion de ligne de Détroit le jour de Noël 2009; la tentative d'attentat à la

bombe en novembre 2010 lors d'une cérémonie d'illumination d'un arbre de Noël à Portland, Oregon, par un extrémiste violent de la région; l'attentat en décembre 2010 au marché de Noël de Stockholm, Suède, par un kamikaze; et les arrestations en décembre 2010 au Royaume-Uni de 12 individus complotant pour effectuer des attentats durant la période de Noël; et

ATTENDU QUE les États du Connecticut et du New Jersey ont accepté de déployer une partie de leurs forces de l'ordre pour renforcer la sécurité dans les trains de banlieue, les bus et navettes fluviales depuis et vers l'État de New York; et

ATTENDU QUE les membres assermentés de la Police de l'État du Connecticut, les policiers assermentés des comtés ou municipalités de l'État du Connecticut, les membres assermentés de la Police de l'État du New Jersey et les policiers assermentés des comtés et municipalités de l'État du New Jersey sont limités en matière d'autorité sur les forces de l'ordre dès que le moyen de transport traverse la frontière juridictionnelle entre le Connecticut et New York ou entre le New Jersey et New York, respectivement; et

ATTENDU QUE New York, le New Jersey et le Connecticut sont tous membres de l'organisme de la gestion des situations d'urgence (Emergency Management Assistance Compact) (EMAC), qui autorise une assistance mutuelle et un partage de ressources entre les États membres; et

ATTENDU QUE l'EMAC prévoit que les forces d'urgence de l'État qui les envoie, en opérant à l'intérieur des frontières juridictionnelles de l'État qui les reçoit, doivent, en vertu de l'organisme, avoir les mêmes pouvoirs (excepté en matière d'arrestation, sauf si autorisées expressément par l'État qui les reçoit), obligations, droits et privilèges que les forces de l'État qui les reçoit et dans lequel elles accomplissent des missions d'urgence; et

ATTENDU QUE, afin d'utiliser les ressources policières fournies par les États membres, nous devons conférer des pouvoirs aux policiers, dont ceux en matière d'arrestation, tandis qu'ils opèrent à l'intérieur de la juridiction géographique de l'État de New York; et

ATTENDU QUE la Section 88 de la Loi sur les transports ferroviaires (Railroad Law § 88) n'autorise le superintendant de la Police d'État à nommer une personne policier des transports en commun que dans des circonstances prévues et soumises à certaines restrictions; et

ATTENDU QUE, si de telles circonstances et restrictions étaient appliquées aux policiers assermentés de nos États frères qui servent comme policiers des transports en commun du 31 décembre 2013 au 1er janvier 2014, une telle application empêcherait, ferait obstacle et retarderait les actions nécessaires en réponse à un attentat terroriste ou à une menace d'attentat; et

ATTENDU QUE la Section 29-a de Loi exécutive autorise la suspension, l'altération et la modification des statuts, lois locales, ordonnances, jugements, règles et réglementations ou parties de ceux-ci, si la conformité avec de telles dispositions devait empêcher, faire obstacle ou retarder les actions nécessaires pour faire face à un état d'urgence et l'inclusion de toutes autres modalités;

À titre de Gouverneur de l'État de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Constitution et les lois de l'État de New York, moi, Andrew M. Cuomo, Gouverneur de l'État de New York, estime par les présentes qu'une catastrophe peut être imminente à laquelle les gouvernements locaux concernés seraient incapables de répondre efficacement sans aide. Par conséquent, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Constitution de l'État de New York et la Section 28 de l'Article 2-B de la Loi exécutive, je déclare par les présentes un état d'urgence à effet du 31 décembre 2013; et

DE PLUS, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Section 29-a de l'Article 2-B de la Loi exécutive en vue de suspendre et de modifier certaines dispositions spécifiques des statuts, lois locales, ordonnances, jugements, règles et réglementations, ou parties de ceux-ci, de toute agence en cas d'état d'urgence de l'État, si la conformité avec de telles dispositions devait empêcher, faire obstacle ou retarder les actions nécessaires pour faire face à une catastrophe, je suspends et modifie, par les présentes, provisoirement, pour la période du 31 décembre 2013 à 12h01 jusqu'au 2 janvier 2014 à 12h01, les lois suivantes à des fins de nomination de membres assermentés de la Police de l'État du Connecticut, des policiers assermentés de comté ou de municipalité de l'État du Connecticut, de membres assermentés de la

Police de l'État du New Jersey et de policiers assermentés des comtés ou municipalités de l'État du New Jersey à titre de Police des transports en commun :

La subdivision 1 de la Section 88 de la loi sur les transports ferroviaires est suspendue dans la mesure où elle exige du superintendant de la Police de l'État de New York de nommer des policiers de transports en commun seulement à la demande d'une entreprise, société de livraison express ou société de bateaux à vapeur, et est modifiée dans la mesure nécessaire pour permettre au Gouverneur de nommer des membres assermentés de la Police de l'État du Connecticut, des policiers de police assermentés de comté ou de municipalité de l'État du Connecticut, des membres assermentés de la Police de l'État du New Jersey et des policiers de police assermentés des comtés ou municipalités de l'État du New Jersey à titre de Police des transports en commun, et d'inclure tout équipement et installation touchant transport par bus ou au transport ferroviaire, détenu, opéré ou sous la garde ou le contrôle de l'Autorité portuaire de New York et du New Jersey ou de ses filiales, de l'Autorité métropolitaine de transport (Metropolitan Transit Authority) ou de ses filiales, de l'agence des transports de New Jersey (New Jersey Transit) ou de ses filiales, ainsi que les navettes fluviales certifiées pour le transport de passagers vers et depuis l'État de New York;

Les subdivisions 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16 et 17 de la Section 88 de la loi sur les transports ferroviaires sont suspendues, comme nécessaire à la promulgation de ce décret; et

DE PLUS, ce décret entrera en vigueur le 31 décembre 2013 à 12h01 et demeurera effectif jusqu'au 2 janvier 2014 à 12h01.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau

de l'État dans la ville d'Albany le vingt-

quatre décembre de l'année deux mille

treize.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur